

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU MERCREDI 11 AVRIL 2016**  
**Convocation du 7 Avril 2016**

L'ordre du jour étant le suivant :

- **Wi max : développement, convention avec la région et subvention à l'équipement des particuliers**
  - **Zones Blanches en téléphonie mobile : groupement de co-maitrise d'ouvrage et convention de mandat**
  - **Acquisition d'actions "Yonne Equipement"**
  - **Marché d'étude du PLUi : attribution**
  - **Vote du compte administratif de la communauté de communes et des budgets annexes**
  - **Approbation du compte de gestion de la Communauté de communes et des budgets annexes**
  - **Vote du budget primitif de la communauté de communes et des budgets annexes**
  - **Vote des taux d'imposition et de TEOM**
  - **Cadence d'amortissement de subventions (compte 1318)**
  - **Subventions aux manifestations**
- Questions diverses**

Étaient présents :

|                |          |                |              |                     |          |          |              |
|----------------|----------|----------------|--------------|---------------------|----------|----------|--------------|
| ARCES DILO     | Monsieur | BEZINE         | Jacques      | MOLINONS            | Monsieur | BEZINE   | Yves         |
| ARCES DILO     | Monsieur | VANNEREAU      | Pierre       | PONT / VANNE        | Monsieur | STERN    | Michel       |
| BAGNEAUX       | Monsieur | GEORGES        | William      | ST MAURICE ARH      | Monsieur | PRIN     | Francis      |
| BOEURS EN OTHE | Madame   | GIVAUDIN       | Françoise    | VALLEES DE LA VANNE | Monsieur | COQUILLE | Bernard      |
| CERILLY        | Madame   | VALLEE         | Édith        | VALLEES DE LA VANNE | Monsieur | TERVILLE | Gérard       |
| CERISIERS      | Monsieur | HARPER         | Patrick      | VALLEES DE LA VANNE | Monsieur | ROMIEUX  | Bernard      |
| CERISIERS      | Monsieur | BONNET         | Jean-Louis   | VALLEES DE LA VANNE | Monsieur | MAUDET   | Luc          |
| CERISIERS      | Madame   | GRELLAT MAZIER | Annick       | VALLEES DE LA VANNE | Monsieur | MAUDET   | Luc          |
| CERISIERS      | Monsieur | JACQUINOT      | Guy          | VILLENEUVE L'ARCH   | Monsieur | GARNAULT | Marie-Claude |
| COULOURS       | Madame   | VAILLANT       | Christine    | VAUDEURS            | Madame   | RUIZ     | Pascal       |
| COURGENAY      | Monsieur | PAGNIER        | Daniel       | VAUDEURS            | Monsieur | ROCHÉ    | Marie-José   |
| COURGENAY      | Madame   | GAUDOT         | Marie-Hélène | VAUMORT             | Madame   | DEVELAY  | Michel       |
| FLACY          | Madame   | DANIEL         | Claire       | VILLECHETIVE        | Monsieur | KARCHER  | Sébastien    |
| FOISSY/VANNE   |          |                |              | VILLENEUVE L'ARCH   | Monsieur | LEGENDRE | Jeannine     |
| FOURNAUDIN     | Madame   | CHAPELET       | Marie        | VILLENEUVE L'ARCH   | Madame   | GIGOT    | Geneviève    |
| LA POSTOLLE    | Monsieur | LAPOTRE        | Daniel       | VILLENEUVE L'ARCH   | Madame   | PUTHOIS  | Alain        |
| LAILLY         | Madame   | MASSÉ          | Sylvette     | VILLENEUVE L'ARCH   | Monsieur | VERHOYE  | Daniel       |
| LES CLERIMOIS  | Monsieur | REVELLAT       | Edmond       | VILLENEUVE L'ARCH   | Monsieur |          |              |
| LES SIEGES     | Monsieur | LENGLET        | Patrick      |                     |          |          |              |

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent, excusé : M. THOMAS Bernard

Secrétaire de séance : M. DEVELAY Michel

Invités présents : M. MARCHAND Conseiller Départemental.

\*\*\*\*\*

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc Maudet donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté par le Conseil Communautaire.

Le Président invite les conseillers à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétariat.

\*\*\*\*\*

❖ **Wi max : développement, convention avec la région et subvention à l'équipement des particuliers, Délibération 012-2016 Classification 8.4 Aménagement du Territoire**

Le Président expose au Conseil Communautaire le projet de la Région relatif au développement et au maintien du WiMax pour les zones non éligibles au Haut Débit internet. Il s'agit des zones où le débit est inférieur à 2Mo et où le déploiement de la fibre ne sera pas réalisé dans un futur proche. Les installations et équipements sont assurés par le Conseil Régional qui sollicite les collectivités locales pour une aide à l'équipement des particuliers. Le Conseil Communautaire, par 22 voix pour, 11 abstentions, décide d'attribuer un montant de 250€ à l'équipement individuel des particuliers ou collectivités, dit que cette subvention ne sera versée qu'une seule fois par foyer, ne sera pas destinée aux entreprises et est liée au bâtiment, Dit que les modalités de versement seront définies par une convention, Autorise le Président à signer les conventions relatives à cette affaire, avec tous les partenaires, dit que les montants sont inscrits au Budgets au compte 2042, Vu le Décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes et les établissements de coopération intercommunale, Vu l'Article R2321-1 du CGCT, décide d'amortir les subventions finançant ces installations sur une durée de 3 ans.

❖ **Zones Blanches en téléphonie mobile : groupement de co-maitrise d'ouvrage et convention de mandat, Délibération 013-2016 Classification 8.4 Aménagement du Territoire**

Le projet initié par l'Etat prévoit uniquement la couverture des centres bourgs. La Communauté de Communes financera les acquisitions de terrains, les pylônes, les réseaux et la voirie nécessaires aux installations. Le cout est estimé à 150 000€ par pylône et cinq communes membres sont à équiper. Les emplacements sont actuellement à l'étude. L'Etat pourrait apporter un soutien financier de 100 000€ par pylône.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et son ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu l'arrêté du 8 février 2016 modifiant l'arrêté du 5 novembre 2015 fixant la liste complémentaire des centres-bourgs des communes bénéficiant de l'extension du programme de couverture du territoire en services mobiles,

Vu le projet de convention de groupement et de co-maitrise d'ouvrage et de répartition financière entre les communautés de communes du département de l'Yonne soumise à la présente délibération,

Considérant que, selon l'article 129 de la loi n°2015-990 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les communes et bourgs français devront tous être couverts par un réseau de téléphonie mobile avant le 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'à l'article 159 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016, l'État a mis en place, d'une part, un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement local pour l'année 2016, et d'autre part, une enveloppe budgétaire spécifique pour accompagner financièrement les projets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics destinés à résorber les zones blanches de téléphonie mobile en qualité de maître d'ouvrage ;

Considérant que la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe convient de la nécessité de programmer et engager l'opération de création et d'implantation d'antennes de téléphonie mobile de deuxième génération, dans les dix huit mois qui suivent la mise à disposition des terrains ou ensembles immobiliers nécessaires, avec toutefois une possibilité de prorogation de ces délais pour les points hauts les plus complexes à traiter ;

Considérant que la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dispose, au II de son article 2, que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* » ;

Considérant que, dans un souci de cohérence, mais aussi afin de coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics, de permettre une réalisation la plus rapide possible et de limiter la gêne pour les riverains et usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe vers la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » en tant que maître d'ouvrage unique ;

Considérant que cette convention ne sera conclue qu'à la condition qu'elle soit approuvée par délibération de l'ensemble des parties suivantes : la « Communauté d'agglomération du Sénonais », la commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye », la Communauté de communes « Vanne et Pays d'Othe », la communauté de commune « Seignelay-Brienon », la communauté de communes « Pays Chablisien », la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », la communauté de communes « Cœur de Puisaye », la communauté de communes « Pays Coulangeois », la communauté de commune « Entre Cure et Yonne », la communauté de communes « Serein », la communauté de communes « Forterre Val d'Yonne » et la communauté de communes « Avallon – Vézelay – Morvan » ;

Considérant que cette co-maîtrise d'ouvrage portera sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services et prestations annexes qui sont nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Considérant qu'en vertu de cette convention de co-maîtrise d'ouvrage, la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » assurera, sans contrepartie financière hormis la couverture des dépenses exposées et engagées pour le compte du groupement, le pilotage de l'opération ;

Considérant que le montant de l'opération est aujourd'hui estimé à 4,5 millions € HT soit un coût estimatif moyen de 150 000 € par point haut ; sauf difficulté ou contrainte particulière attachées à la réalisation du point haut ; que les dépenses réellement engagées pour le compte de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe seront remboursées par celle-ci à la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » ; sachant que l'État subventionnera l'aménagement d'un point haut et l'installation des infrastructures sur la base d'un coût moyen de 100 000 €, les dépenses exposées par la commune nouvelle seront réparties entre chaque EPCI pour moitié au prorata de sa population DGF de la dernière année connue (2016) et pour moitié, en fonction du nombre de points hauts situés sur son territoire (par convention, les parties se sont accordées sur un total de 31 points hauts) ;

Considérant que la convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert ;

Considérant que la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » sera amenée, postérieurement à la signature de la convention de groupement et de co-maîtrise d'ouvrage, à mandater le Syndicat Départemental d'Electricité de l'Yonne (SDEY) en tant que maître d'ouvrage ; que le syndicat souscrira une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire, ligne dont le coût sera réparti entre les différents EPCI selon la règle sus-évoquée ; qu'il en sera de même s'agissant des coûts du recrutement et d'emploi par la commune nouvelle, d'un chargé de mission spécifiquement attaché à l'administration générale de ce projet (employé pour une durée d'environ 24 mois, jusqu'à l'installation par les opérateurs du système de transmission radio électrique) ;

Entendu le présent exposé ;Après avoir délibéré ;

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage transférant cette maîtrise à la Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye en tant que maître d'ouvrage unique ;  
 AUTORISE son président à signer ladite convention sous la condition sus-exposée ;  
 DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget général

❖ **Acquisition d'actions "Yonne Equipement", Délibération 014-2016 Classification 7.4 Interventions économiques**

A la demande de Mme Gigot, le Président explique le statut et les missions de la Société d'Economie mixte 'SEM' Yonne Equipement. L'acquisition d'action permettrait de soutenir l'investissement local (et en particulier le foncier d'entreprises) mais ne donne pas lieu à la rémunération des actionnaires car tous les actifs sont réinvestis dans le soutien aux entreprises. Vu la Loi NOTRe et notamment son article 133 relatif aux Sociétés d'Économie mixte, Vu les statuts de la SEM « Yonne Équipement », Vu le Code des Impôts, et notamment son article L1522-1 qui précise que l'acquisition d'actions réalisée par les collectivités territoriales ne donne lieu à aucune perception au profit du trésor, Considérant que le conseil départemental doit céder deux tiers de ses parts et qu'il convient de maintenir ce type de structure d'aide dans un contexte départemental, le conseil communautaire décide de se porter acquéreur d'actions de la SEM « Yonne équipement », autorise le Président à entreprendre toute démarche, signer tous documents ou contracter un emprunt dans le cadre des cette acquisition, dans la limite des crédits portés au budget au chapitre 26. Le Conseil Communautaire souhaite que le Département négocie la valeur des parts à la baisse.

❖ **Marché d'étude du PLUi : attribution, Délibération 015-2016 Classification 1.1 marché public**

Le président présente de façon détaillée au Conseil Communautaire les rapports d'analyses des offres établis en vue de la CAO d'attribution. Vu la délibération 031-2015 portant financement et la délibération du 3 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Vanne et du pays d'Othe; Vu le rapport de dépouillement des offres, vu la décision de la CAO en date du 5 avril 2016, Le conseil communautaire autorise le Président à signer le marché avec l'attributaire soit le cabinet « initiatives » pour un montant total HT de 210 150€ (avec 2 tranches conditionnelles), dit que les crédits seront inscrits au budget 2016, pour la tranche ferme.

❖ **Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la Zone d'Activité des Vignes de Mauny, Délibération N°16-2016, Classification 7.1 décisions Budgétaires**

Le Président ayant quitté la salle après présentation, le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur HARPER, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : déficit de clôture 858.56€

| ZAI                      | Investissement |          | Fonctionnement      |                      | ensemble            |                      |
|--------------------------|----------------|----------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                          | Déficit        | recettes | Dépenses<br>Déficit | Recettes<br>excédent | Dépenses<br>Déficit | Recettes<br>excédent |
| Résultats reportés       | 24278.19       |          |                     | 23 254.63            | 24278.19            | 23 254.63            |
| Opérations de l'exercice | 902.00         |          | 902                 | 1969                 | 1084                | 1969                 |
| TOTAL                    | 25180.19       |          | 902                 | 25223.63             | 26082.19            | 25223.63             |
| Résultat de clôture      | 25180.19       |          |                     | 24321.63             | 858.56              |                      |
| Restes à Réaliser        |                |          |                     |                      |                     |                      |
| Total cumule             | 25180.19       |          |                     | 24321.63             | 858.56              |                      |

|                               |                  |  |  |                  |               |  |
|-------------------------------|------------------|--|--|------------------|---------------|--|
| <b>Résultat<br/>Définitif</b> | <b>25 180.19</b> |  |  | <b>24 321.63</b> | <b>858.56</b> |  |
|-------------------------------|------------------|--|--|------------------|---------------|--|

Le Conseil Communautaire constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le président ayant regagné la salle, le Conseil approuve à l'unanimité les Comptes de Gestion 2015 du Receveur Communautaire dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2015 pour la Communauté de Communes.

❖ **Vote du Compte Administratif et du compte de gestion du service assainissement non collectif, Délibération N° 017-2016, Classification 7.1 décisions Budgétaires**

Le Président ayant quitté la salle après présentation, le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur HARPER, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif 2015 du service assainissement non collectif, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : excédent de clôture de 45 149.24€

| SPANC                         | Investissement |          | Fonctionnement      |                      | ensemble            |                      |
|-------------------------------|----------------|----------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                               | Déficit        | recettes | Dépenses<br>Déficit | Recettes<br>excédent | Dépenses<br>Déficit | Recettes<br>excédent |
| Résultats reportés            |                |          |                     | 22830.49             |                     | 22830.49             |
| Opérations de l'exercice      |                |          | 24075.40            | 44394.15             | 24075.40            | 44394.15             |
| TOTAL                         |                |          | 24075.40            | 67224.64             | 24075.40            | 67224.64             |
| Résultat de clôture           |                |          |                     | 45149.24             |                     | 45149.24             |
| Restes à Réaliser             |                |          |                     |                      |                     |                      |
| Total cumule                  |                |          |                     | 45149.24             |                     | 45149.24             |
| <b>Résultat<br/>Définitif</b> |                |          |                     | <b>45 149.24</b>     |                     | <b>45 149.24</b>     |

Le Conseil Communautaire constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le président ayant regagné la salle, le Conseil approuve à l'unanimité le Comptes de Gestion 2015 du Receveur Communautaire dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2015 pour le service assainissement non collectif.

❖ **Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la Communauté de Communes, Délibération N 018-2016, Classification 7.1 décisions Budgétaires**

Le Président ayant quitté la salle après présentation, le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur HARPER, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : Excédent d'investissement comprenant les restes à réaliser : 140 522.61€ excédent de fonctionnement : 733 560.54€ soit un excédent global de 874 083.15€. Le résultat de fonctionnement comprend la reprise des excédents issus de la dissolution du syndicat du collègue soit 58 472,42€

| CCVPO                     | Investissement   |                   | Fonctionnement      |                      | ensemble            |                      |
|---------------------------|------------------|-------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                           | Déficit          | recettes          | Dépenses<br>Déficit | Recettes<br>excédent | Dépenses<br>Déficit | Recettes<br>excédent |
| Résultats reportés        | 121111.85        | 51064.29          |                     | 615739.88            | 121111.85           | 666664.17            |
| Opérations de l'exercice  | 169740.91        | 415419.08         | 1485589.02          | 1603409.68           | 1655329.93          | 2018828.76           |
| <b>TOTAL</b>              | <b>290852.76</b> | <b>466483.37</b>  | <b>1485589.02</b>   | <b>2219149.56</b>    | <b>1776441.78</b>   | <b>2685632.93</b>    |
| Résultat de clôture       |                  | 175630.61         |                     | 733560.54            |                     | 909191.15            |
| Restes à Réaliser         | 48660            | 13552             |                     |                      | 48660               | 13552                |
| Total cumule              | 48660            | 169182.61         |                     | 733560.54            | 48660               | 922743.15            |
| <b>Résultat Définitif</b> |                  | <b>140 522.61</b> |                     | <b>733 560.54</b>    |                     | <b>874 083.15</b>    |

Le Conseil Communautaire constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le président ayant regagné la salle, le Conseil approuve à l'unanimité les Comptes de Gestion 2015 du Receveur Communautaire dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2015 pour la Communauté de Communes.

❖ **Vote du Budget Primitif 2016 pour la Communauté de Communes Délibération N°019-2016 Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexes) telle qu'étudiée en commission des finances pour la Communauté de Communes. Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes de la Vanne et du pays d'Othe qui s'équilibre en comme suit :

Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 226 732€

Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 422 006€

❖ **Vote du Budget Primitif 2016 pour la Zone d'Activité des Vignes de Mauny Délibération N°020-2016 Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexes) pour la Communauté de Communes. Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2016 de la Zone d'Activité des Vignes de Mauny qui s'équilibre en comme suit :

Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 213 114€

Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 739 714€

❖ **Vote du Budget Primitif 2016 pour le service assainissement non collectif, Délibération N°021-2016 Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexes) pour la Communauté de Communes. Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2016 du service assainissement non collectif qui s'équilibre en comme suit :

Section d'exploitation : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 68 170€

❖ **Vote des taux d'imposition et de TEOM, Délibération N°022-2016 Classification 7.2 Fiscalité**

Après études des documents présentés, sur proposition de la commission finances réunie en présence de Mme le Receveur Communautaire, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas pratiquer d'augmentation des taux d'imposition pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non-bâti, la Cotisation Foncière des entreprises et la taxe professionnelle de zone.

- Taxe d'habitation : **2.38%**
- Taxe sur foncier bâti : **2.11%**
- Taxe sur foncier non bâti : **4.40%**
- Cotisation Foncière des entreprises : **2.46%**
- Taxe professionnelle de zone : **17%**

Considérant l'augmentation des charges consécutive au fonctionnement de la déchèterie de Cerisiers et aux évolutions des consignes de tri, considérant que le bilan global du service déchets y compris avec les soutiens financiers des repreneurs et éco-organismes est largement déficitaire, le Conseil Communautaire, par 31 voix pour et 3 voix contre, décide de porter le montant de la Taxe sur les ordures ménagères à 11% au lieu de 10.5% (soit une augmentation inférieure à 3%)

- Taxe sur les ordures ménagères : **11%**

❖ **Cadence d'amortissement de subventions (compte 1318), Délibération N°023-2016 Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Vu la mesure d'accompagnement touristique de l'étude d'impact sur l'environnement des éoliennes sur les communes de Coulours, Les Sièges et Vaudeurs pour un montant de 7000€ TTC acceptée par délibération 025-2015, Vu le décret 2011-1951 relatif aux durées d'amortissement des subventions, Vu l'Article R2321-1 du CGCT, le Conseil Communautaire décide d'amortir les subventions d'équipement transférables portées au compte 1318 sur une durée de 5 ans.

❖ **Subventions aux manifestations, Délibération N°024-2016 Classification 7.5 Subventions Budgétaire**

Vu la délibération 09-2016 portant critères d'attribution des subventions aux manifestations, Mme CHAPELET présente au Conseil Communautaire les propositions de subventions faites par la commission Tourisme pour les demandes qui ont été remises dans les délais et répondent aux critères. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer les montants suivants, dit que les crédits sont ouverts au budget primitif au chapitre 65.

| <b>ASSOCIATION</b>                    | <b>MANIFESTATION</b>               | <b>MONTANT</b> | <b>REMARQUES</b> |
|---------------------------------------|------------------------------------|----------------|------------------|
| <i>Villeneuve en fête</i>             | Intervillage                       | 2500           | Délibération     |
| <i>Amicale de Villechétive</i>        | Diner cabaret                      | 500            |                  |
| <i>La Puce de Vareilles</i>           | « Les saints de glace »            | 1000           |                  |
| <i>Les amis de la Chapelle</i>        | Concert chants slaves              | 300            |                  |
| <i>SIVV</i>                           | Harmonies estivales                | 2000           |                  |
| <i>Curginiens d'ici et d'ailleurs</i> | Toutes les musiques s'invitent ... | 1000           |                  |
| <i>Résonnances de Vauluisant</i>      | Festival de musique                | 1500           |                  |
| <i>Van Action</i>                     | St Amour                           | 1500           |                  |
| <i>Comité des Fêtes Cerisiers</i>     | Concert 15 Aout                    | 900            |                  |
| <i>Comité des fêtes Chigy</i>         | Feux de l'été 2016                 | 500            |                  |
| <i>Joyeuse entente de Theil</i>       | Feux de la St Jean concert         | 1000           |                  |
| <i>Vaumort accueil</i>                | Feux de la St Jean                 | 300            |                  |

|                        |                      |                 |              |
|------------------------|----------------------|-----------------|--------------|
| Comité des fêtes Chigy | Feux de l'été        | 500             | Demande 2015 |
| UNRPA les Sièges       | Rallye               | 100             | Demande 2015 |
|                        | <b>TOTAL Partiel</b> | <b>13 600 €</b> |              |

### Questions diverses

- Rappel de la demande de délibérations concordantes des communes membres pour la prise de compétence liée au Relai d'Assistantes Maternelles. Cette compétence pourrait s'exercer, en accord avec la Caisse d'Allocations familiales, en mutualisation avec une autre collectivité.
- La Chambre d'agriculture présentera mercredi 13 avril le bilan des travaux menés dans le cadre du diagnostic agricole du PLUi. Les conseillers sont invités à adresser leurs questions au secrétariat avant cette date.
- Les travaux de rénovation du Syndicat d'initiatives de Villeneuve l'Archevêque se poursuivront jusqu'au début du mois de Mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

### **TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 2 mars 2016**

|   |   |
|---|---|
| ❖ Wi max : développement, convention avec la région et subvention à l'équipement des particuliers, Délibération 012-2016 Classification 8.4 Aménagement du Territoire .....   | 2 |
| ❖ Zones Blanches en téléphonie mobile : groupement de co-maitrise d'ouvrage et convention de mandat, Délibération 013-2016 Classification 8.4 Aménagement du Territoire ..... | 2 |
| ❖ Acquisition d'actions "Yonne Equipement", Délibération 014-2016 Classification 7.4 Interventions économiques 4  |   |
| ❖ Marché d'étude du PLUi : attribution, Délibération 015-2016 Classification 1.1 marché public .....  | 4 |
| ❖ Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la Zone d'Activité des Vignes de Mauny, Délibération N°16-2016, Classification 7.1 décisions Budgétaires .....      | 4 |
| ❖ Vote du Compte Administratif et du compte de gestion du service assainissement non collectif, Délibération N° 017-2016, Classification 7.1 décisions Budgétaires .....      | 5 |
| ❖ Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la Communauté de Communes, Délibération N 018-2016, Classification 7.1 décisions Budgétaires.....                   | 5 |
| ❖ Vote du Budget Primitif 2016 pour la Communauté de Communes Délibération N°019-2016 Classification 7.1 Décision Budgétaire .....  | 6 |
| ❖ Vote du Budget Primitif 2016 pour la Zone d'Activité des Vignes de Mauny Délibération N°020-2016 Classification 7.1 Décision Budgétaire .....                               | 6 |
| ❖ Vote du Budget Primitif 2016 pour le service assainissement non collectif, Délibération N°021-2016 Classification 7.1 Décision Budgétaire .....                             | 6 |
| ❖ Vote des taux d'imposition et de TEOM, Délibération N°022-2016 Classification 7.2 Fiscalité .....   | 7 |
| ❖ Cadence d'amortissement de subventions (compte 1318), Délibération N°023-2016 Classification 7.1 Décision Budgétaire.....   | 7 |
| ❖ Subventions aux manifestations, Délibération N°024-2016 Classification 7.5 Subventions Budgétaire .....   | 7 |

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture, le 14 avril 2016

Et publication ou notification, le 14 avril 2016

Suivent les signatures